

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 27 février 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **27 février 2020 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **21 février 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	MME FOUET - M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à MME GUENSER
<i>Pompey</i>	M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°25 – DA du 27/02/2020

Rapporteur : M. BERGEROT

**Zone Artisanale de Saizerais
Vente d'un terrain à la SCI REMEPI – modification de surface de terrain**

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la SCI (société civile immobilière) REMEPI sollicitait un terrain de 3 600 m². Dans l'obligation de revoir son projet, Monsieur PINHEIRO, gérant de la société civile immobilière, envisage la création d'un bâtiment sur une superficie de 3 412 m² sur le lot 2.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 sur la superficie du terrain, toutes les autres dispositions restent valables.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission « Emploi et Développement Economique » du 12 février 2020,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE la vente d'un terrain d'environ 3 412 m² à la SCI REMPI, destinée à la construction d'un bâtiment de 375 m² sur la base de 23 € HT le m² et la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 24 mois,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

DESIGNE l'étude notariale de Maître CHONE ET ASSOCIES comme conseil en charge d'établir les actes.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC